

## **ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-118**

**OBJET : Réglementation du stationnement et de la circulation sur  
La Place de l'Eglise pour le marché de Noël**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.1 et suivants et R 325.12 et suivants,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation sur la place de l'Eglise afin de permettre la tenue du marché de Noël.

### **A R R Ê T É**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules (sauf devant la Poste) sont interdits sur la place de l'Eglise du 08/12/2023 au 11/12/2023.

**Article 2** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Mairie.

**Article 3** : L'arrêté sera transmis aux :

- Services de la Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers.

Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

**Fait à LA SAULCE, le 27 novembre 2023**

**Le Maire,**

  
  
**Roger GRIMAUD**